

STATUTS DU CLUB PHOTO DE PORNICHET

ARTICLE 1^{er} : Dénomination et Durée

L'association **Club Photo de Pornichet** a été créée en conformité avec la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

- Elle a été déclarée le 03 Décembre 1998, à la préfecture de la Loire-Atlantique (44).
- Elle est enregistrée au Répertoire Nationale des Associations : numéro W443005191. Sa référence à la création était le numéro : 0443010101.
- Elle est identifiée SIRET sous le N° 80409095470015.
- Elle a une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Objet

Le Club Photo de Pornichet s'adresse aux amateurs passionnés de photographie, quel que soit leur niveau. Il a pour but de favoriser :

- L'échange des connaissances et des savoir-faire autour de la photographie, des techniques, ainsi que du matériel de prise de vue numérique et de traitement.
- La mise en valeur des travaux réalisés, par la participation à des concours, des expositions et autres manifestations.
- Les initiatives pour la progression dans la découverte, la prise de vue et le traitement de photographies.

ARTICLE 3 : Siège social

Le Siège social du Club Photo de Pornichet est situé à :
Espace Camille Flammarion, 7 Boulevard de la République, 44380 – PORNICHET.
Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Affiliation

Le Club Photo de Pornichet peut s'affilier à une fédération à but photographique et peut passer des accords de coopération avec toute autre association photographique ou culturelle.

ARTICLE 5 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions du Club Photo de Pornichet sont définis dans le Règlement Intérieur. Ils incluent : son cycle de réunions, d'activités, de la documentation, l'usage du matériel informatique et de prise de vue.

ARTICLE 6 : Composition et cotisations

Le Club Photo de Pornichet se compose de membres adhérents.

Sont membres adhérents, ceux qui ont accepté les Statuts, le Règlement Intérieur et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le Conseil d'Administration et voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

La date limite d'acquiescement de la cotisation est définie dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion

Les mineurs sont admis seulement après le consentement de leurs représentants légaux. L'admission des nouveaux adhérents sera prononcée par le Conseil d'Administration. Les refus seront motivés auprès des intéressés.

Les Adhérents s'interdisent formellement tout prosélytisme politique ou religieux et de tenir tous propos à caractère discriminatoire ou diffamatoire.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission du membre adhérent, adressée par écrit au Président, *ou*
- le non-paiement de la cotisation, dans le délai fixé par le Règlement Intérieur, *ou*
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée et notifiée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé, préalablement convoqué, par courrier postal ou électronique, avec avis de réception, *ou*
- le décès.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources du Club Photo de Pornichet se composent :

- du montant des cotisations des membres adhérents,
- des subventions pouvant être accordées par les Collectivités Territoriales ou par l'État,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 : Finances

Une comptabilité est tenue à jour, de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus ou à recevoir, conformément aux lois et règlements en vigueur.

La comptabilité est examinée par des vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 : Administration

Le Club Photo de Pornichet est administré par un Conseil d'Administration, composé de cinq à neuf membres adhérents à l'association élus en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est décideur entre deux Assemblée Générale.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

La durée du mandat est de 3 ans, avec renouvellement par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit, en son sein :

- un Président, pouvant être assisté d'un Vice-Président,
- un Secrétaire, pouvant être assisté d'un adjoint,
- un Trésorier, pouvant être assisté d'un adjoint.

Président, Secrétaire et Trésorier constituent le Bureau du Club Photo de Pornichet.

Des fonctions complémentaires, répondant au fonctionnement du Club, pourront être définies dans le Règlement Intérieur.

En cas de démission ou de vacance d'un administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation. Le remplacement devient définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à la date où expire normalement le mandat de l'administrateur remplacé.
Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

ARTICLE 12 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Club Photo de Pornichet se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.
Les délibérations du Conseil d'Administration sont valablement prises si un quorum de cinquante pour cent des membres du C.A. est atteint.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 : Gratuité du mandat

Les membres du Club Photo de Pornichet ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord préalable du Président.

ARTICLE 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Club Photo de Pornichet est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou au Président.
Il peut convoquer toutes les Assemblées Générales Extraordinaires qu'il jugera utiles.
Il surveille la gestion par les membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
Il autorise toutes dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association. A ce titre, il valide le remboursement des dépenses engagées pour les besoins courants de l'association, par un responsable, sur justification et après accord préalable du Président.

ARTICLE 15 : Rôle des membres du Bureau

Les rôles des membres du CA, élus au Bureau sont définis dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres adhérents du Club Photo de Pornichet, à jour de leur cotisation. Ses décisions sont souveraines.
Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.
Chaque membre adhérent du Club Photo de Pornichet peut s'y faire représenter par un autre membre adhérent de l'association, muni d'un pouvoir écrit.
Le nombre de pouvoirs est limité à un par membre adhérent du Club Photo de Pornichet.

Il est exigé un quorum de 50 % des membres adhérents du Club Photo de Pornichet, présents ou représentés, pour que l'Assemblée Générale Ordinaire délibère souverainement.

La convocation est adressée au moins quinze jours à l'avance par courrier postal ou électronique.

Les membres du C.P.P. (sigle) âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas prendre part aux votes lors des Assemblées Générales Ordinaires du Club Photo de Pornichet.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle statue sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration et notamment, elle fixe le montant de la cotisation et statue sur le Règlement Intérieur.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart des membres de l'association et déposées au secrétariat quinze jours au moins avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ne sont valablement prises que sur des questions préalablement inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des votes exprimés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par un membre présent à l'Assemblée.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux Statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur la demande écrite des membres adhérents du Club Photo de Pornichet représentant, au moins, le quart des membres adhérents de l'association. Dans ce dernier cas, la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit intervenir dans les deux mois qui suivent la demande.

L'Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée de 50 %, au moins, des membres adhérents du Club Photo de Pornichet, présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à un par membre adhérent du Club Photo de Pornichet. Il devra être statué à la majorité absolue des votes exprimés.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par deux des membres du Bureau.

Les membres adhérents du C.P.P. (sigle) âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas prendre part aux votes lors des Assemblées Générales Extraordinaires du Club Photo de Pornichet.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 18 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont transcrits par le Secrétaire, signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération. Ils constatent, notamment, le nombre de membres adhérents du Club Photo de Pornichet présents ou représentés aux Assemblées Générales.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le Secrétaire, signés par le Président et le Secrétaire et diffusés aux membres du CA.

ARTICLE 19 : Dissolution

La dissolution du Club Photo de Pornichet ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet pour statuer.

Les modalités d'attribution de l'actif social, déduction faite du passif, seront décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 20 : Juridiction compétente

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant le Club Photo de Pornichet est celui du domicile du Siège social.

ARTICLE 21 : Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur du Club Photo de Pornichet qui déterminera les détails d'exécution des présents Statuts.

Ce Règlement Intérieur du C.P.P. (sigle) entre immédiatement en application.

ARTICLE 22 : Formalités

Le Président du Club Photo de Pornichet, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de veiller à toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par son décret d'application du 16 août 1901.

Les présents Statuts ont été adoptés à la majorité absolue des votants, en assemblée générale extraordinaire tenue sous la présidence de Jean-Paul JAMES, à Pornichet le lundi 21 janvier 2019.

Signature



le Président,

Jean-Paul JAMES

Signature



le Trésorier,

Maurice MAHE

Signature



le Secrétaire,

Olivier KERBOURCH